



**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 21 JUIN 2021**

**Avis de la Commission Locale de l'Eau
Projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et de son programme de mesures
(PDM)
Décision n° 07- 2021**

Le 21 juin 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion se réunira au siège de Lannion-Trégor Communauté à 15h00.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté

Etaient représentés :

Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Giuntini
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté ayant donné pouvoir à Joël Le Jeune
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté ayant donné pouvoir à Annie Bras-Denis

Excusés :

Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Madame Françoise Peron, PNR Armorique
Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Patrice Kervaoen, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Représentés :

Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor ayant donné pouvoir à Patrice Desclaud

Excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo

Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Excusés :

Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)

Monsieur Pierre Prod'homme Agence de l'eau Loire-Bretagne

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)

Assistaient :

Jean-Yvon Coatanlem, mytiliculteur

Gwenaëlle Briant Lannion-Trégor Communauté, directrice adjointe direction environnement, aménagement du territoire et économie agricole

Justine Choquer, chambre d'agriculture

Lucie Chauvin, Lannion-Trégor Communauté, coordinatrice SAGE Baie de Lannion

Exposé :

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont consultées sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui encadre la politique de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Cet outil de planification de la politique de l'eau, actualisé tous les six ans, précise les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les objectifs de qualité et de quantité pour chaque masse d'eau du bassin ainsi que les aménagements et les dispositions nécessaires pour les atteindre.

Le PDM présente les actions types à mettre en œuvre sur chaque territoire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il tient compte de la situation de chaque territoire telle qu'elle est décrite dans l'état des lieux et par l'état des eaux, pour cibler les actions. Le programme de mesures n'est pas une liste précise de tous les projets à conduire pendant les six années : cette liste relève des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) réalisés par les missions interservices de l'eau et de l'environnement. Il indique les familles d'actions à mettre en œuvre et évalue l'ordre de grandeur des moyens financiers à consacrer à chaque famille d'actions, pour atteindre les objectifs fixés au territoire.

Le Bureau s'est réuni le 4 juin 2021 pour proposer un avis à la CLE réunie le 21 juin 2021.

L'avis de la Commission Locale de l'Eau porte sur le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne adopté en première lecture en comité de bassin du 22 octobre 2020 et sur son programme de mesures (PDM).

La Commission Locale de l'Eau formule un avis globalement favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et à son programme de mesures et demande la prise en compte des points suivants :

Chapitre 1 "Repenser les aménagements des cours d'eau" et chapitre 9 "Préserver la biodiversité aquatique »

Pour des questions d'appropriation et d'actions de protection efficaces, la CLE demande que soit rappelée dans le SDAGE la définition de « cours d'eau¹ » en se référant au code de l'environnement (loi n°2016-1087 du 8 août 2016 dite « loi Biodiversité ») et que soit prévu un porter à connaissance d'un référentiel unique s'appuyant sur cette définition et sur lequel l'ensemble des acteurs puissent s'appuyer (*Demande de prise en compte en lien également avec l'application des dispositions du chapitre 11 sur les têtes de BV*).

La CLE réaffirme l'importance du rétablissement de la continuité écologique pour l'atteinte et le maintien du bon état des masses d'eau de surface. La CLE s'inquiète des conséquences du projet de loi Climat et Résilience et notamment de l'amendement du 7 avril 2021 (article 19) sur le travail mené depuis de nombreuses années pour restaurer la continuité écologique en vue de maintenir ou d'atteindre le bon état des masses d'eau de surface. Dans ce cadre, la CLE rappelle la nécessaire révision des modalités d'aides financières visant à accompagner les travaux d'effacement et d'aménagement des ouvrages pour poursuivre et atteindre les objectifs de restauration de la continuité écologique et de bon état des masses d'eau de surface.

¹ La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit dans le code de l'environnement une définition des cours d'eau. « *Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales* » article L. 215-7-1 code environnement

Chapitre 2 "Réduction des pollutions aux nitrates" et chapitre 10 "Préserver le littoral" Orientation 10A (lutte contre le phénomène de prolifération des algues vertes)

La disposition 2B-2 précise que le rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux sert de situation de référence pour construire le programme d'action en zones vulnérables (PAR programme d'actions régionales).

Le projet de SDAGE LB 2022-2027 recommande que ce rapport comprenne un bilan de l'application du programme d'action régionale (PAR) et des efforts entrepris depuis 10 ans (teneurs nitrates des eaux, analyse des écarts par rapport aux effets attendus par le PAR, analyse de l'efficacité des mesures).

La CLE souhaite que le terme « recommande » soit remplacé par « demande ». Une évaluation des précédents programmes semble indispensable à la mise en œuvre d'actions efficaces et efficientes.

Les Commissions Locales de l'Eau ne sont pas mentionnées dans le suivi des programmes d'actions régionaux « directive nitrates » (chapitre 3). Le partage à minima des indicateurs de suivi avec les CLE devrait être souligné si on demande aux CLE d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des programmes de réduction de flux (chapitre 10, disposition 10A).

Les objectifs fixés en matière de réduction de pollutions azotées ne sont pas clairs dans le chapitre 10, disposition 10A. Ce chapitre pourrait davantage faire référence aux études scientifiques, en s'appuyant en particulier sur le CRESEB², groupe d'appui scientifique au PLAV³ bretons, menées sur l'évaluation des conditions de réduction des flux d'azote à atteindre pour éradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes. Les outils à mettre en place et/ou à développer pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution par les nitrates sont à identifier plus précisément (acquisition foncière, échange parcellaire par exemple). A ce titre, la CLE s'interroge sur la prise en compte des évaluations en cours des plans de lutte contre les algues vertes pour la définition des objectifs et moyens d'actions (rapport de la cour des comptes 2021, [rapport du Sénat](#)).

La CLE demande que le SDAGE prévoit la mise en place d'un appui scientifique pour déterminer les flux d'azote permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau littorale.

La CLE demande que le SDAGE prévoit une évaluation de l'impact du phénomène de prolifération des algues vertes sur la biodiversité.

Chapitre 3 – Réduire la pollution bactériologique et organique

L'orientation 3A vise à poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore en renforçant notamment les exigences de traitement pour l'implantation des stations d'épuration « *L'implantation des stations de traitement des eaux usées et les réserves foncières associées devront tenir compte du renforcement prévisible des exigences en matière de traitement consécutivement à l'aggravation attendue à l'étiage* »

La CLE souhaite que soit précisée la référence sur laquelle les collectivités compétentes en matière d'assainissement doivent s'appuyer pour calculer l'effet attendu à l'étiage

² Centre de Ressources et d'Expertises Scientifiques sur l'Eau en Bretagne

³ Plans de Lutte contre les Algues Vertes

Chapitre 4 – Réduire la pollution par les pesticides

La CLE demande à ce que l'arrêté d'extension des interdictions de la Loi LABBE du 21 janvier 2021 «relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L 253 1 du code rural et de la pêche maritime » soit mentionné dans le SDAGE. Cet arrêté concerne des espaces tels que les cimetières ou les équipements sportifs. Son application est prévue à compter du 1^{er} juillet 2022.

La CLE rappelle l'importance d'informer et de sensibiliser les agriculteurs et les prescripteurs sur l'impact sanitaire et économique de l'utilisation du S-Métolachlore. Etant donné la nouvelle réglementation en matière de qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, il apparaît nécessaire d'ajouter le S-Métolachlore à la liste de vigilance page 78 du projet de SDAGE Loire-Bretagne.

Chapitre 6 « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau »

La CLE demande des précisions sur les critères de délimitation des Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP).

Chapitre 7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Afin d'assurer une analyse fine des pressions de prélèvement à l'échelle des SAGE, la CLE souhaite que soit ajoutée au SDAGE une disposition visant à harmoniser et à améliorer la collecte et la bancarisation de ces données (*données au pas de temps mensuel a minima, type d'usage, volume consommé (même ceux inférieurs à 7000 m³/an), répartition des prélèvements dans l'année, géolocalisation des prélèvements*).

Chapitre 12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La CLE souligne la volonté du projet de SDAGE LB de renforcer le rôle des CLE dans les démarches contractuelles territoriales et espère une meilleure implication des CLE à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme, n'étant pas personne publique associée.

D'une manière globale

La CLE souligne la prise en compte et l'anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité aquatique.

La CLE salue l'ambition du projet de SDAGE LB mais fait le constat du manque de moyens des services de l'Etat pour faire appliquer la réglementation et du manque de moyens alloués dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) pour maintenir le bon état des masses d'eau. La CLE souligne que le SDAGE doit continuer à accompagner les politiques vertueuses.

Face à l'ampleur des enjeux décrits dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne, la CLE considère que toutes les redevances liées à l'eau doivent être sanctuarisées pour permettre la mise en œuvre d'actions ambitieuses permettant des répondre à ces enjeux.

La CLE souhaite avoir des précisions sur le classement de la masse d'eau estuarienne Léguer FRT05 en état moyen et les leviers d'action à mettre en œuvre pour atteindre le bon état.

La CLE s'étonne de voir les masses d'eau littorales (FRGC08 et FRGC09) en très bon état écologique alors que les ruisseaux côtiers comprises dans la masse d'eau présentent des enjeux et des pressions importantes, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Même constat pour le sous bassin versant du Min Ran compris dans la masse d'eau de surface FRGR0046 (Le Léguer et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire). De ce fait, leurs problématiques spécifiques peuvent être occultées, ce qui n'aide pas non plus en terme de communication auprès des acteurs locaux.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion Trégor Communauté

